

A woman with short dark hair, wearing a blue patterned scarf, is smiling and looking towards the camera. Behind her, a man with glasses and a grey shirt is also smiling. They are in a room with bookshelves filled with books in the background.

Plan provincial pour les  
**services spécialisés dans  
l'ablation focalisée des tumeurs**



**Santé Ontario**  
Action Cancer Ontario





# Ablation focalisée des tumeurs

L'ablation focalisée des tumeurs (AFT) est un traitement peu invasif pour les patients atteints de certaines formes de cancers, comme les cancers touchant le foie, les reins et les poumons. Il existe plusieurs types d'actes d'AFT, qui supposent soit l'application directe d'une énergie thermique (chaleur ou froid extrême), soit des chimiothérapies appliquées sur les tumeurs.

Les services spécialisés dans l'AFT compris dans ce Plan provincial sont les suivants :

- Ablation thermique (par radiofréquence , par micro-ondes et cryoablation );
- Ablation chimique (chimioembolisation transartérielle );
- Nouvelles technologies (radioembolisation transartérielle à l'yttrium 90.

D'autres services spécialisés dans l'AFT pourront être ajoutés à l'avenir, à mesure que de nouvelles données probantes seront disponibles.

## Qu'est-ce que le Plan provincial pour les services spécialisés dans l'ablation focalisée des tumeurs?

Le Plan provincial pour les services spécialisés dans l'AFT offre un aperçu de l'organisation des services spécialisés dans l'AFT en Ontario. Il a été élaboré en collaboration avec des représentants régionaux, cliniques et de patients par l'intermédiaire du Comité directeur d'oncologie interventionnelle de Santé Ontario (Action Cancer Ontario). Le plan vise à :

- permettre l'accès en temps opportun à des services spécialisés dans l'AFT coordonnés et de grande qualité aux patients atteints de cancers de tout l'Ontario;
- optimiser les soins et l'utilisation des ressources dans toute la province;
- établir des critères ouverts et transparents pour le financement des services spécialisés dans l'AFT en Ontario.

En vertu de ce modèle provincial, les ressources sont organisées de façon à offrir à tous les patients un accès coordonné à des soins spécialisés, multidisciplinaires de grande qualité.

# Qui devrait bénéficier d'un accès aux services d'AFT?

Les patients qui doivent être traités pour des tumeurs du foie, du rein ou du poumon (primitives ou métastatiques) répondant à des critères cliniques précis peuvent être jugés admissibles au traitement, comme indiqué dans le rapport de 2015 sur les recommandations pour l'ablation focalisée des tumeurs en Ontario.<sup>1</sup>

## Critères cliniques



### RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ABLATION THERMIQUE DES TUMEURS DU FOIE

1. L'ARF/AMO est recommandée pour les carcinomes hépatocellulaires diagnostiqués dans les cas suivants :
  - a) cancer primitif du foie, à un « stade très précoce » ou « stade précoce »;
  - b) lorsque le patient n'est pas candidat à une chirurgie;
  - c) si le volume de la tumeur  $\leq 4$  cm;
  - d) si le nombre maximal de tumeurs est de 3.
2. Le recours à l'ablation thermique seule n'est pas recommandé lorsqu'une résection chirurgicale est recommandée.
3. L'ARF est recommandée pour les métastases du foie, provenant d'un cancer colorectal dans les cas suivants :
  - a) lorsque les métastases ne sont pas résécables;
  - b) si le volume de la tumeur est  $\leq 4$  cm;
  - c) si le nombre maximal de tumeurs est de 3;
  - d) il n'y a aucun signe d'invasion vasculaire ou de propagation extra-hépatique non résécable;
  - e) une ARF peropératoire peut être utilisée pour traiter un plus grand nombre de tumeurs si cette méthode est associée à une résection chirurgicale.



### RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ABLATION THERMIQUE DES TUMEURS DU REIN

1. L'ARF/AMO est recommandée pour les carcinomes rénaux (hypernéphromes) diagnostiqués dans les cas suivants :
  - a) le patient est atteint d'un carcinome rénal T1aN0M0 et une intervention chirurgicale et une surveillance active ne sont pas recommandées;
  - b) si le volume de la tumeur est  $\leq 4$  cm;
  - c) si le nombre maximal de tumeurs est de 3.



### RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ABLATION TACE DES TUMEURS DU FOIE

1. La TACE est recommandée pour les carcinomes hépatocellulaires dans les cas suivants :
  - a) carcinome hépatocellulaire de stade « intermédiaire »;
  - b) carcinome hépatocellulaire non résécable/non transplantable;
  - c) Il n'y a aucun signe d'invasion vasculaire ou de propagation extra-hépatique majeure.
2. Un suivi par imagerie comportant une CT avec agent de contraste ou une IMN est recommandée à des intervalles appropriés, en tenant compte de la possibilité d'interventions répétées au besoin.
3. Non recommandé lorsqu'une résection chirurgicale ou une ARF est recommandée



### RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ABLATION THERMIQUE DES TUMEURS DU POUMON

1. L'ARF/AMO est recommandée pour les tumeurs du poumon dans les cas suivants :
  - a) cancers du poumon primitifs aux premiers stades;
  - b) présence de métastases, intervention chirurgicale contre-indiquée;
  - c) si la tumeur n'est pas résécable;
  - d) si le volume de la tumeur est  $\leq 4$  cm;
  - e) si le nombre maximal de tumeurs est de 3 par poumon.
2. Le recours à l'ablation thermique seule n'est pas recommandé chez les patients admissibles à la résection chirurgicale.

# Nouvelles technologies : TARE à l'yttrium 90

## Critères cliniques



### RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ABLATION TARE À L'YTTRIUM 90 DES TUMEURS DU FOIE

1. L'ablation TARE à l'yttrium 90 est recommandée pour les malignités hépatiques dans les cas suivants :
  - a) pour certains patients atteints d'un carcinome hépatocellulaire;
  - b) présence de métastases hépatiques provenant :
    - d'un mélanome uvéal;
    - d'un cancer colorectal;
    - de tumeurs neuroendocriniennes.
2. Les données probantes à l'appui sont aujourd'hui insuffisantes pour justifier l'utilisation courante de l'ablation TARE à l'yttrium 90 comme norme de soins, mais cette technique peut être envisagée dans les cas cliniques où les autres traitements ne sont pas bien tolérés ou sont contre-indiqués.

**Remarque :** Concernant l'ablation TARE à l'yttrium 90, les cliniciens doivent avoir suivi une formation supplémentaire à celle nécessaire pour les actes d'AFT. En raison du petit nombre de ces actes, un seuil de volume inférieur peut être approprié (consulter la partie sur les **Exigences à l'intention des médecins pratiquant les AFT**).

## Renseignements sur les établissements offrant ces services (cartes fournies à la page suivante)

	FOURNISSEURS DE SERVICE	RLISS DESSERVIS	RÉGION SANITAIRE
A	Hôpital régional de Windsor	1 – Erié St. Clair	Ouest
B	Centre des sciences de la santé de London	2 – Sud-Ouest	Ouest
C	Hôpital Grand River	3 – Waterloo Wellington	Ouest
D	Hamilton Health Sciences Corporation	4 – Hamilton Niagara Haldimand Brant	Ouest
E	St. Joseph's Healthcare Hamilton, une division du Centre de soins de santé St. Joseph	4 – Hamilton Niagara Haldimand Brant	Ouest
F	Niagara Health System	4 – Hamilton Niagara Haldimand Brant	Ouest
G	Trillium Health Partners	5 – Centre-Ouest 6 – Mississauga Halton	Centre
H	Halton Healthcare Services Corporation	5 – Centre-Ouest 6 – Mississauga Halton	Centre
I	Hôpital général North York	8 – Centre	Centre
J	Centre régional de santé Royal Victoria	12 – Simcoe Nord Muskoka 13 – Nord-Est	Centre
K	Hôpital Soldiers' Memorial d'Orillia	12 – Simcoe Nord Muskoka	Centre
L	Réseau universitaire de santé/ Sinai Health System	5 – Centre-Ouest 6 – Mississauga Halton 7S – Centre-Toronto, Sud 9 – Centre-Est 13 – Nord-Est 14 – Nord-Ouest (et cas complexes de toute la province)	Toronto
M	Centre des sciences de la santé Sunnybrook	7N – Centre-Toronto, Nord 8 – Centre 9 – Centre-Est	Toronto
N	Unity Health Toronto	7S – Centre-Toronto, Sud	Toronto
O	Lakeridge Health	9 – Centre-Est	Est
P	Centre régional de santé de Peterborough	9 – Centre-Est	Est
Q	Centre des sciences de la santé de Kingston	10 – Sud-Est	Est
R	L'Hôpital d'Ottawa	11 – Champlain	Est
S	Health Sciences North/Horizon Santé Nord	13 – Nord-Est	Nord
T	Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay	14 – Nord-Ouest	Nord

**TABEAU 1 :** Renseignements sur les établissements offrant des services spécialisés d'AFT au 1er décembre 2020.

## Où peut-on bénéficier d'un accès aux services d'AFT?

Les patients chez qui l'on envisage de pratiquer une AFT ou une ablation TACE peuvent être orientés vers des services spécialisés d'AFT afin que leur cas soit étudié lors d'une conférence multidisciplinaire sur le cancer et afin qu'ils bénéficient de ces services. Les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) ont tous accès à un établissement offrant ce genre de service.



FIGURE 1 : Carte des établissements offrant des services d'AFT en Ontario (et grossissement du sud de l'Ontario) au 1er décembre 2020.

# Description des établissements offrant des services d'AFT

Les établissements offrant des services d'AFT disposeront des éléments suivants :

- Conférences multidisciplinaires sur le cancer<sup>2</sup> (sur place ou en dehors);
- Processus d'assurance de la qualité (p. ex., examen par les pairs);
- Équipement de radiologie interventionnelle;
- Espace dédié au traitement et au rétablissement.

Les établissements offrant ces services dispenseront des soins aux patients sous la supervision d'une équipe de soins multidisciplinaire. Les cas des patients seront examinés lors d'une conférence multidisciplinaire. En plus des critères indiqués dans le document *MCC Disease Site Attendance Criteria* (critères de participation aux conférences multidisciplinaires sur le cancer), les procédures d'oncologie interventionnelle doivent aussi prévoir la présence :

- d'un chirurgien spécialiste du foie ou thoracique, ou d'un urologue en fonction du cas;
- d'un radiologiste ou d'un radiologiste interventionnel si le traitement envisagé est une AFT.

## Nouveaux établissements offrant ces services

Les nouveaux établissements offrant ces services devront effectuer une période d'évolution progressive pour atteindre les volumes de service prévus.

- Les nouveaux établissements offrant ces services établiront un objectif institutionnel sur trois ans, avec un objectif plus faible la première année et une évolution progressive lors des deuxième et troisième années;
- le Comité directeur d'oncologie interventionnelle de Santé Ontario (Action Cancer Ontario) dirigera l'évaluation pour s'assurer que les exigences de formation minimales sont respectées;
- des processus d'assurance de la qualité (p. ex., mesure des résultats comparés par le patient) seront appliqués.

Les nouveaux services seront mis en place dans les établissements existants en respectant les recommandations d'assurance de la qualité. Les établissements offrant ces services doivent collaborer entre eux à l'échelle régionale et avec les établissements d'autres régions pouvant collaborer afin d'établir des schémas d'orientation des patients, à mesure qu'ils élaborent et mettent en œuvre leurs programmes.

## Première année

- Les établissements présentent leur candidature et prouvent que les exigences de formation sont respectées.
- Les établissements sont mis en correspondance avec un site réalisant de plus gros volumes.

## Deuxième année

- Les sites commencent à augmenter progressivement leurs volumes.
- La correspondance avec un site réalisant de plus gros volumes est maintenue.
- Les établissements devront transmettre des données pour mesurer les indicateurs de qualité.

## Troisième année

- Les sites continuent d'augmenter progressivement leurs volumes.
- L'évaluation a lieu à la fin de la troisième année.

**FIGURE 2 :** Plan d'évolution progressive sur trois ans des nouveaux établissements offrant des services d'AFT.





engagement

# Exigences à l'intention des médecins pratiquant les AFT

## Exigences en matière de volumes

Bien que les données suggérant un seuil de volume de service minimal soient limitées, le Comité directeur d'oncologie interventionnelle recommande que chaque médecin réalise 36 actes sur 3 ans afin de maintenir ses compétences et d'optimiser les résultats pour les patients.

Le Comité directeur orientera l'élaboration d'un processus visant à suivre les volumes et les résultats des patients. Ces exigences en matière de volumes feront l'objet d'examen périodiques et seront ajustées en fonction des nouvelles données probantes.

## Exigences en matière de formation

En plus d'avoir pratiqué un nombre suffisant d'actes pour maintenir leurs compétences, les médecins pratiquant les AFT (radiologistes interventionnels, radiologistes et chirurgiens) en Ontario doivent prouver avoir suivi une formation adéquate ou acquis une expérience suffisante dans la pratique de ce type d'actes. Les médecins doivent respecter l'une des exigences en matière de formation suivantes :

1. Formation en radiologie interventionnelle;

- De plus, les chirurgiens spécialisés dans la chirurgie hépato-pancréato-biliaire (HPB)<sup>3</sup> et les chirurgiens thoraciques<sup>4</sup> doivent exercer leur spécialité dans le respect des autres normes et lignes directrices de Santé Ontario (Action Cancer Ontario).

OU

2. Expérience dans le domaine de la radiologie interventionnelle, notamment :

- une formation médicale continue (FMC) en AFT (p. ex., certification du Collège royal en radiologie diagnostique, avec sous-spécialité en radiologie interventionnelle à l'avenir);
- formation de mentorat/pratique.

Les fournisseurs devront transmettre des données pour mesurer les futurs indicateurs de qualité. À mesure que d'autres exigences et orientations en matière de formation seront disponibles dans ce domaine de pratique en évolution, elles seront intégrées à ces recommandations.

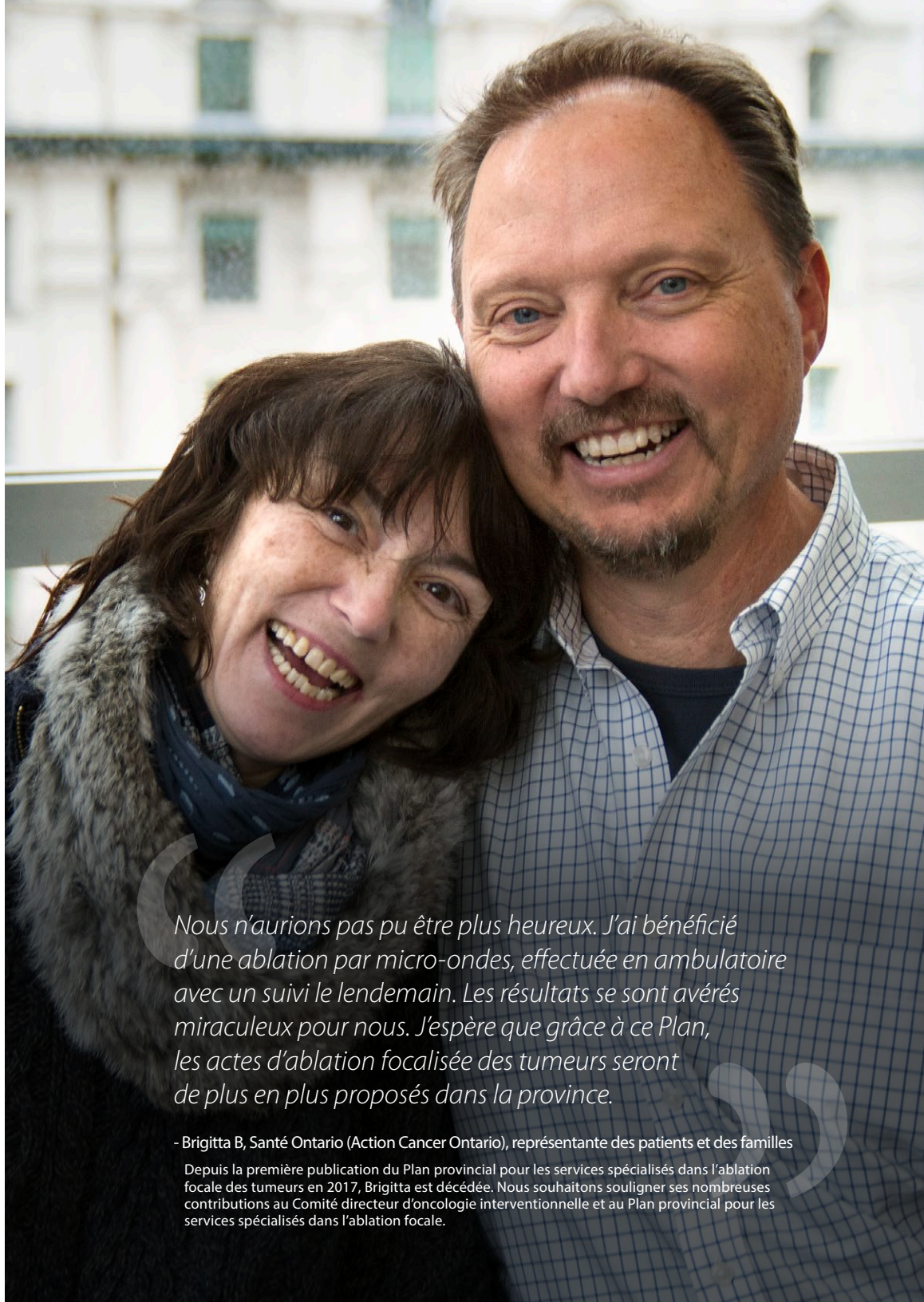


# Le Plan à l'avenir

Santé Ontario (Action Cancer Ontario), le Comité directeur et les régions collaboreront pour appuyer la transition vers un modèle multidisciplinaire plus organisé, intégré pour les services d'AFT dans toute la province. Pour répondre aux futurs besoins de la province, les établissements offrant ces services collaboreront étroitement avec Santé Ontario (Action Cancer Ontario) afin de prévoir la croissance attendue et de se tenir informés des nouvelles technologies. La collaboration interrégionale et intrarégionale s'appuiera sur l'expertise et les capacités existantes du système pour offrir l'accès adéquat à tous les patients ontariens admissibles aux actes d'AFT. Un cadre de mesure complet sera mis en place pour s'assurer que les patients atteints d'un cancer en Ontario auront accès aux meilleurs services d'AFT possibles. Ce plan sera mis à jour, au besoin, en fonction de l'évolution de la pratique clinique.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre site à l'adresse [cancercareontario.ca/fr/propos-action-cancer-ontario/programmes/services-cliniques/aperçu-services-specialises/ablation-focalise-tumeurs](https://www.cancercareontario.ca/fr/propos-action-cancer-ontario/programmes/services-cliniques/aperçu-services-specialises/ablation-focalise-tumeurs).

1. Comité consultatif sur l'ablation focalisée des tumeurs (2015). Ablation focalisée des tumeurs en Ontario : Rapport de 2015 sur les recommandations. Résumé disponible à l'adresse <https://www.cancercareontario.ca/fr/propos-action-cancer-ontario/programmes/services-cliniques/aperçu-services-specialises/ablation-focalise-tumeurs>
2. F. Wright, C. De Vito, B. Langer, A. Hunter et le groupe d'experts sur les normes des conférences multidisciplinaires sur le cancer (2006). Normes sur les conférences multidisciplinaires sur le cancer Document disponible à <http://www.cancercare.on.ca/cms/one.aspx?portalId=1377&pageId=8256> (en anglais seulement)
3. Le groupe d'experts sur l'oncologie chirurgicale HPB (2015). Normes d'oncologie chirurgicale hépato-pancréato-biliaire (HPB). Document disponible à <https://www.cancercare.on.ca/pcs/treatment/orgguidcserv/hpbcentres/> (en anglais seulement).
4. Le groupe d'experts sur l'oncologie thoracique (2015). Normes sur l'oncologie chirurgicale thoracique. Document disponible à <https://www.cancercare.on.ca/pcs/treatment/orgguidcserv/thoracicsurgcentres/> (en anglais seulement).



*Nous n'aurions pas pu être plus heureux. J'ai bénéficié d'une ablation par micro-ondes, effectuée en ambulatoire avec un suivi le lendemain. Les résultats se sont avérés miraculeux pour nous. J'espère que grâce à ce Plan, les actes d'ablation focalisée des tumeurs seront de plus en plus proposés dans la province.*

- Brigitta B, Santé Ontario (Action Cancer Ontario), représentante des patients et des familles

Depuis la première publication du Plan provincial pour les services spécialisés dans l'ablation focale des tumeurs en 2017, Brigitta est décédée. Nous souhaitons souligner ses nombreuses contributions au Comité directeur d'oncologie interventionnelle et au Plan provincial pour les services spécialisés dans l'ablation focale.

*Nous avons été tellement soulagés lorsque l'oncologue médical de Felicia a suggéré une ablation focalisée des tumeurs comme option possible. Plus on découvrait cette méthode, plus nous étions satisfaits. Nous avons eu la chance que cette procédure claire et simple soit une option pour elle, et que ce choix nous ait été proposé.*

- Malcolm S, Santé Ontario (Action Cancer Ontario), représentant des patients et des familles